



**SYNDICAT DES  
PROPRIETAIRES**



## **DU PARC D'ACTIVITE DE TEMPLEMARS**

### **Compte rendu de l'assemblée générale du 14 décembre 2017**

Bertrand ROGER déclare, à 18h20, l'AG ordinaire 2017 de l'ASL du Parc de Templemars ouverte.  
Olivier MAHIEU intervient sur l'atteinte du quorum 72.9% pour 27 participants.

#### **Membres du bureau présents :**

- Bertrand ROGER Président
- Olivier MAHIEU Secrétaire
- Laurent LERICHE trésorier
- David DOUTRELON
- Sébastien DELANGHE
- Stéphane DEWIDHEM
- Jean-Pierre MENU

Excusé : Jean-Philippe BRILLOIS

#### **1) Information covoiturage :**

Le règlement 6 du Plan de Protection de l'Atmosphère précise, page 178 :

« Réglementaire 6 : Organiser le covoiturage dans les zones d'activités de plus de 5000 salariés

Objectif(s) de la mesure : Cette mesure vise une réduction des émissions de polluants du trafic routier.

[...]

Description de la mesure : Une zone d'activité est entendue au sens du présent document comme un secteur géographique à vocation économique et/ou commerciale regroupant plusieurs établissements. Dans les zones d'activités qui comptabilisent plus de 5 000 salariés, une organisation doit être mise en place pour développer le covoiturage. Une étude doit être réalisée pour faire un diagnostic des pratiques de déplacements et donner l'accès aux salariés à une plate-forme de covoiturage. Cette plate-forme peut être commune à plusieurs zones d'activités voire interdépartementale. Un correspondant de la zone d'activité comptabilisant plus de 5000 salariés doit être nommé et un bilan de l'utilisation du covoiturage argumenté doit être transmis au préfet chaque année. Si des établissements de la zone sont

soumis à la mesure réglementaire n°5, ce bilan peut être intégré au bilan du plan de déplacements.

Chaque assujetti doit :

- définir son projet,
- définir un objectif à atteindre dans le délai qu'il se fixe d'utilisation par les salariés du covoiturage,
- évaluer l'impact en réduction de trafic.

La mise en place d'actions similaires pourra également être envisagée sur toute zone de moins de 5000 salariés jugée pertinente par l'Autorité Organisatrice des Transports. »

Parallèlement, les sociétés de plus de 250 salariés situées sur un Parc d'Activités sont dans l'obligation depuis cette année de procéder à l'élaboration d'un « plan de déplacement entreprise » visant à réduire les déplacements domicile/travail en voiture « individuelle ».

Castorama a procédé à une première étude de géolocalisation au début de cette année qui nous a permis de recueillir un certain nombre de données statistiques (ex. : la distance moyenne domicile/travail est de 13 km...). Puis nous avons lancé un questionnaire en juin auquel plus de 600 collaborateurs ont répondu et qui nous a permis d'identifier précisément :

- Comment se déplaçaient les collaborateurs (à 83% en voiture, l'occupation des parkings en témoigne !),
- Quelles étaient selon eux les solutions alternatives à la voiture individuelle.

Les 2 sujets qui ont été les plus plébiscités ont été :

- Le covoiturage, sans surprise.
- Plus étonnamment le vélo (seuls 2% des collaborateurs habitent à moins de 10 minutes de vélo).

A l'occasion d'un premier atelier en novembre et de la réunion d'actualité du Siège hier, nous avons présenté la société WayzUp de solution de covoiturage, qui se focalise uniquement sur les trajets domicile/travail (+/- 20 km) et qui ont bâti leur stratégie à la fois sur les freins et les attentes de ce type de covoiturage (pour les freins -qu'ils ont levé dans leur solution- : contraintes d'itinéraire, horaires variables, partages de frais récurrents ; pour les attentes -dont ils ont tenu compte dans le développement de leur application- : simplification, souplesse d'utilisation, accessibilité...).

La solution et l'application ont donc été présentées aux salariés du Siège

En voici la synthèse des avis de la centaine de collaborateurs qui se sont prononcés :

- La solution WayzUp vous a-t-elle séduite : oui à 87%,
- Répond-elle à vos besoins : oui à 68%,
- Si oui, à quelle fréquence seriez-vous prêt à covoiturer :
  - o Tous les jours : 11%,
  - o 1 à 2 fois par semaine 36%,
  - o Occasionnellement : 52%.

Ce qui pourrait représenter potentiellement 15% des usagers du Siège quotidiennement !

La société WayzUp intervient et nous présente la démarche qu'elle se propose de mettre en œuvre

## 2) Rapport financier et quitus au trésorier :

Laurent Leriche intervient sur :

- Les encours de cotisations
- Le bilan financier de l'année et les principaux postes de dépenses

Les encours de cotisations : **17 991,00 €**

Les dépenses annuelles pour l'année 2017 ont représenté **22 278,30 €** principalement sur le poste gardiennage et les frais engagés du fait de la présence des gens du voyage, et répartie comme suit :

- Le gardiennage : **5 995,11€**
- Les frais d'avocat : **1 267,30 €**
- Les frais liés à l'installation du plan de signalisation et de la signalétique directionnelle : **5 974,80 + 6 655,20 €**

Les autres frais de gestion et d'exploitation (assurance, contrat d'entretien, frais postaux...), s'élèvent à **2 285,89 €**

## **1<sup>ère</sup> résolution : donnez-vous quitus au trésorier de la gestion des comptes 2017 ?**

Nous procédons au vote :

Evolution du quorum nombre tantième : 72.9%

- Avis favorable : **27**
- Avis défavorable : **0**
- Abstention : **0**

## 3) Rapport d'activités et quitus au président :

Bertrand Roger intervient :

➤ Le syndicat s'est réuni en plénière le 4 octobre dernier

➤ L'activité sur le site du parc :

- Fait apparaître entre 300 et 400 consultations par mois,
- Pour 4 pages lues en moyenne,
- Le temps passé sur le site est de l'ordre de 3,00'
- Le taux de rebond est de plus de 60%,
- Le nombre de nouvelles visites est de près de 90%

➤ Information à propos de l'échangeur de Templemars :

La procédure de concertation n'a pu être engagée dans les délais initialement envisagés, compte tenu des échanges qui ont eu lieu ces derniers mois entre la MEL, l'ADULM (Agence de Développement de l'Urbanisme de Lille Métropole) et l'Etat au sujet du projet de SCOT (Schémas de cohérence territoriale) ; échanges qui pouvaient amener à remettre en cause partiellement les perspectives d'urbanisation sur ce secteur.

Le projet de l'Echangeur de Templemars et du développement économique associé intègre bien les ambitions affichées dans le SCOT affirmant l'intérêt de développer les secteurs représentant une porte d'entrée métropolitaine. Le SCOT précise que « la porte d'entrée Sud de la métropole autour de Seclin doit se développer en tenant compte des différents enjeux inhérents à ce territoire » (préservation de la ressource en eau, projet de grandes infrastructures). L'échangeur est inclus dans un programme contenant du développement économique.

Le calendrier du SCOT a été validé le 26 février 2016 ; l'enquête publique s'est déroulée en octobre et novembre 2016. Le SCOT a été approuvé le 10 février 2017 par le Conseil Syndical. Il est exécutoire deux mois après sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat ou, si celle-ci sollicite des modifications sous ce délai, après intervention, publication et transmission à cette autorité des modifications demandées.

L'Etat et la chambre d'Agriculture ont émis un avis réservé quant au développement proposé au Sud de la Métropole par rapport à la préservation de la ressource en eau et de l'incidence sur l'activité agricole.

La MEL, par le biais de l'agence d'urbanisme, consolide actuellement son argumentaire sur les efforts de préservation de l'eau et répertorie les mesures précises et les précautions à prendre pour le développement autour de l'échangeur.

Le PLU2 intègre également le développement du projet de l'Echangeur de Templemars.

Concernant les études MEL, l'avant-projet des aménagements de voirie envisagés sur le réseau local est presque finalisé. Il ne reste que quelques hypothèses à lever ou à valider. Le projet prévoit une continuité en transport en commun et modes doux entre les gares de Seclin et Templemars.

La concertation du projet de l'échangeur de Templemars sera lancée après approbation du SCOT et après avoir tiré le bilan de la concertation du PLU2. Pendant la phase de concertation, les ASL du secteur et les salariés des parcs d'activités seront sollicités pour des ateliers de travail qui permettront d'enrichir les aménagements futurs.

Concernant le projet de voirie, des aménagements sont prévus au niveau du parc d'activités de Templemars et feront l'objet d'une concertation avec l'ASL.

➤ .../...

.

➤ Association des Présidents de Parcs d'Activités :

Pour rappel, il s'agit d'une association qui s'est créée en janvier 2009, et qui regroupe les Présidents de Parcs d'Activités du Grand Lille. L'APPA compte désormais 15 Parcs d'Activités, 800 entreprises et 50 000 emplois). Elle a pour vocation d'établir un réseau interentreprises, d'échanger les savoirs faire et les bonnes pratiques des Parcs d'Activités, et d'unir nos forces face aux acteurs politiques et économiques de la Métropole.

A ce titre, un certain nombre de thèmes ont notamment été abordés lors de la dernière AG du 14 juin dernier, principalement :

- Les contrats de Parc : En début d'année, Gilles Malet et Etienne Denis ont rencontré Damien Castelain, Président de la MEL. Ce dernier s'est engagé à revoir les contrats de Parc qui ne correspondaient pas à la volonté de la MEL. Entre-temps, il a annoncé via le Vice-Président du Développement économique, de gros investissements en matière d'infrastructure sur les Parcs de Roubaix-Est et du CRT de Lesquin.
- Les gens du voyage : Concernant ce sujet le Maire de Bondues a prévu de mettre à disposition temporairement un terrain appartenant à la MEL pour les GDV, en attendant que les différentes communes régularisent leur situation par rapport à la loi en vigueur. A date, rien n'a encore été mis en place. En parallèle, Xavier Bertrand a annoncé publiquement le 2 juin dernier lors d'une table ronde à Noyelles-Les-Seclin avec les acteurs économiques du secteur, qu'il mettrait également à disposition un terrain, il communiquera prochainement l'endroit dédié à cet effet. Gilles Malet a quant à lui annoncé que pour 2018 la commune de Lesquin régularisera la situation en débloquent enfin un terrain près de l'aéroport.

➤ Signalétique du Parc et les panneaux directionnels :

Le plan de situation a été installé en début d'année à l'entrée du Parc, non sans mal et après de nombreuses relances auprès des entreprises. Pour mémoire, le coût de ce plan et des réglettes sociétés a été pris en charge par l'ASL.

Ensuite, 6 totems munis de réglettes directionnelles ont été installés, cette fois à la charge des sociétés demandeuses.

Pour la suite la société DT Sign propose le forfait suivant (comprenant : lame en aluminium avec adhésif et main d'œuvre ainsi que le déplacement et la pose) :

- 1 lame : Prix hors taxes net..... **230,00 €**
- 2 lames : Prix hors taxes net..... **410,00 €**
- 3 lames : Prix hors taxes net..... **600,00 €**
- 4 lames : Prix hors taxes net..... **790,00 €**

**Informations diverses :**

- Plusieurs runs ont eu lieu sur le Parc au début de l'été  
Le 27 avril, 54 véhicules ont été verbalisés rue du Plouvier.  
Parallèlement à cette intervention nous avons sollicité le Vice-Président en charge de la voirie à la Métropole Européenne de Lille pour la pose de "gendarmes couchés"  
Depuis nous n'avons pas eu à déplorer de nouveaux incidents

**2<sup>ème</sup> résolution : approuvez-vous le rapport d'activité du Président de l'année 2015 ?**

Nous procédons au vote :

Evolution du quorum nombre tantième : 72.9%

- Avis favorable : **unanimité, soit 27 voix**
- Avis défavorable : **0**
- Abstention : **0**

**4) Information et concertation à propos la cotisation 2017 et de l'appel à cotisation 2018 :**

A ce jour, la presque totalité des cotisations a été acquittée à exceptions près pour un montant **1706 €**

Pour l'année 2018, nous restons sur les mêmes modalités de calcul, à savoir :

- ✓ Seuls les propriétaires cotisent, chargent à eux de répercuter la facture, ou pas, aux locataires.
- ✓ La cotisation est composée d'une partie fixe, et d'une partie variable liée à la surface occupée par les bâtiments

La répartition entre la partie fixe et la partie variable est la suivante :

- ✓ 200€ de fixe par propriétaire et par an
- ✓ Et pour la partie variable 0,02 €/m<sup>2</sup>

En termes de planning et de recouvrement :

- ✓ L'appel à cotisation pour l'exercice 2018 se fera à partir du 15 janvier 2018.
- ✓ En cas de non règlement au 31 mars, un recommandé sera envoyé reprenant le montant de la cotisation, majoré de 40€ de frais de gestion.
- ✓ Au 1er juin il sera procédé à une mise en demeure par voie d'huissier correspondant à la cotisation + 40€ + 40€ de frais d'huissier.
- ✓ Au 1er septembre l'huissier procédera au recouvrement de la créance, soit : montant précédent, majoré de 20% du montant de la cotisation.

**3<sup>ème</sup> résolution : Comme pour l'année 2014, 2015, 2016 êtes-vous favorables à ce que l'ASL mutualise et prenne en charge pour l'exercice 2018 les frais de gardiennage et les frais de justice (huissiers et avocats) liés aux occupations illégales des gens du voyage, à concurrence de 80% maximum du montant des cotisations.**

Evolution du quorum nombre tantième : 72.9%

- Avis favorable : **unanimité, soit 27 voix**
- Avis défavorable : **0**
- Abstention : **0**

**4<sup>ème</sup> résolution : approuvez-vous les modalités de calcul de la cotisation pour l'exercice 2018 ?**

Nous procédons au vote :

Evolution du quorum nombre tantième : 72.9%

- Avis favorable : **unanimité, soit 27 voix**
- Avis défavorable : **0**
- Abstention : **0**

**5<sup>ème</sup> résolution : approuvez-vous le planning d'appel à cotisation et les modalités de recouvrement, soit le 15 janvier 2017 ?**

Nous procédons au vote :

Evolution du quorum nombre tantième : 72.9%

- Avis favorable : **unanimité, soit 27 voix**
- Avis défavorable : **0**
- Abstention :

**Clôture à 19h45 et pot de l'amitié**

Le Trésorier

**OLIVIER MAHIEU**

Le Président

**BERTRAND ROGER**